

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE SAINT-PRIEST DE GIMEL
Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal
Du mercredi 23 septembre 2026

Le mercredi 23 septembre 2026, à 19 heures 30, sur convocation adressée individuellement le 17 septembre 2026, le Conseil municipal de la commune de Saint-Priest de Gimel s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. FARGEAREL Pierre, Maire, à l'effet de statuer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

1. Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle agglo (modification)
2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (modification)
3. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : ENEDIS
4. Ecolage Chanac Les Mines

Nombre de conseillers : en exercice : 11 ; présents : 7 ; représenté : 2 ; absents excusé : 2

Sont présents : M. BUGEAT Thierry, Mme DELORD Véronique, Mme DURIEZ Nathalie, M. COLOMBIER-LEYRAT Robert, Mme FAUCHER Manon, M FARGEAREL Pierre, Mme SUIRE Cathy

Sont représentés : M HERREWYN Thierry ayant donné pouvoir à M FARGEAREL Pierre ; M TAUTOU Rémi ayant donné pouvoir à Mme DELORD Véronique ;

Absents excusés : M FREYGNAC Alexandre, Mme HERREWYN Marie-Paule.

Secrétaire de séance : Mme SUIRE Cathy accepte d'assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Trois observateurs sont présents dans la salle, monsieur le Maire rappelle qu'il n'autorisera pas la prise de parole aux observateurs.

1. Débat obligatoire sur les garanties en matière de Protection Sociale Complémentaire (PSC)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux, un débat portant sur les garanties accordées aux agents de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat intervient à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 et doit être organisé avant la fin du mois de septembre 2026.

Monsieur le Maire précise que ce débat a pour objectif d'informer le Conseil municipal sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, sur la situation actuelle de la commune en matière de couverture des agents, sur les modalités de participation financière de la collectivité ainsi que sur les évolutions à envisager dans les prochaines années.

Il rappelle que la protection sociale complémentaire vient compléter les dispositifs obligatoires de protection sociale dont bénéficient les agents publics.

Elle concerne deux domaines principaux :

- **la complémentaire santé**, destinée à couvrir les frais liés à l'atteinte à l'intégrité physique et aux dépenses de santé ;
- **la prévoyance**, destinée à couvrir notamment les risques liés à l'incapacité de travail, à l'invalidité et au décès.

Monsieur le Maire souligne que la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire constitue à la fois un élément d'accompagnement social des agents, un facteur d'attractivité et de fidélisation des personnels et un outil permettant de contribuer à la prévention et à la limitation des conséquences de l'absentéisme.

1.Évolution du cadre réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents, initialement facultative, est devenue progressivement obligatoire.

Depuis le 1er janvier 2025, la participation minimale de l'employeur territorial au titre du risque prévoyance est fixée à 7 € par mois et par agent.

Depuis le 1er janvier 2026, la participation minimale de l'employeur territorial au titre du risque santé est fixée à 15 € par mois et par agent.

La réforme issue de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit par ailleurs une évolution importante du dispositif à l'horizon du 1er janvier 2029.

En matière de prévoyance, la participation minimale de l'employeur sera portée à 50 % du montant de la cotisation ou de la prime individuelle correspondant aux garanties minimales.

La réforme prévoit également la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire en matière de prévoyance, sous réserve des cas de dispense qui seront définis par voie réglementaire.

Monsieur le Maire indique que ces évolutions devront être prises en compte par la commune afin d'assurer la conformité de son dispositif dans les prochaines années.

2.Situation actuelle de la commune en matière de protection sociale complémentaire

A. Risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place, à compter du 1er janvier 2025, une participation financière au titre de la prévoyance des agents.

La participation communale est fixée à **10 € par agent et par mois**, conformément au dispositif retenu par la collectivité. Cette participation permet d'accompagner les agents dans la couverture des risques liés notamment à l'incapacité de travail et à l'invalidité.

Monsieur le Maire précise que le dispositif actuellement en vigueur devra néanmoins être examiné au regard des nouvelles dispositions applicables à compter du 1er janvier 2029, notamment concernant la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire et la participation minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation correspondant aux garanties minimales.

B. Risque santé

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière au titre de la santé des agents.

La participation communale est fixée à **20 € par agent et par mois**, et respecte donc la modification du 1^{er} Janvier 2026

3.Enjeux pour la commune

Monsieur le Maire souligne que la protection sociale complémentaire constitue aujourd'hui un élément important de la politique de ressources humaines de la collectivité.

La participation financière de la commune permet notamment :

- d'améliorer la protection sociale des agents ;
- de contribuer à l'attractivité des emplois proposés par la collectivité ;
- de favoriser la fidélisation des agents ;

- d'accompagner les agents confrontés à des situations d'incapacité de travail ou d'invalidité ;
- de contribuer à la prévention des risques professionnels et des situations d'absentéisme.

Il rappelle également que les dispositifs de protection sociale complémentaire représentent un enjeu budgétaire pour la collectivité et qu'il convient donc d'anticiper les évolutions réglementaires afin de pouvoir en mesurer les conséquences financières.

4.Perspectives d'évolution à l'horizon 2029

Monsieur le Maire indique que la commune devra poursuivre sa réflexion sur l'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire afin d'anticiper les nouvelles obligations applicables au plus tard au 1er janvier 2029.

La commune pourra également poursuivre l'analyse de son dispositif actuel et réfléchir, en fonction des besoins des agents et de ses capacités financières, à une éventuelle évolution de sa participation.

Ces différentes évolutions devront être étudiées en tenant compte du dialogue social, des besoins des agents, des garanties proposées et de l'impact financier pour le budget communal.

4. Conclusion du débat

Pour conclure, Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire constitue un élément important de la politique sociale et des ressources humaines de la commune.

Le dispositif actuellement mis en place en matière de prévoyance permet déjà à la commune de participer financièrement à la protection de ses agents. Toutefois, les évolutions réglementaires prévues à l'horizon 2029 nécessitent d'anticiper dès à présent les futures obligations et leurs conséquences pour la collectivité.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à prendre connaissance de ces éléments et à échanger sur la situation actuelle de la commune ainsi que sur les perspectives d'évolution de sa politique de protection sociale complémentaire.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions réglementaires, **ce débat ne donne pas lieu à un vote.**

Monsieur le Maire présente les informations qui devront être retourné au Centre de Gestion de la Corrèze suite à se débat

L'état des lieux de la collectivité ou de l'établissement public

ETAT DES LIEUX - COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ETABLISSEMENT PUBLIC	Total : 8 Titulaires et stagiaires : 4 Contractuel de droit public : 4 Contractuel de droit privé : 0
	Répartition par filière Administrative : F : 2 H : 0 .(distinction F/H) Culturelle : F : 0 H : 0 (distinction F/H) Animation : F : 1 H : 0 (distinction F/H) Police municipale : F : 0 H : 0 (distinction F/H) Médico-sociale: F : 0 H : 0 (distinction F/H) Technique : F : 3 H : 2 (distinction F/H)

	Sportive : F : 0 H : 0. (distinction F/H) Sapeurs-pompiers : F : 0 H : 0 (distinction F/H)
LE RISQUE SANTÉ	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI/NON. Si oui, précisez les éléments suivants : Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : ... 1 Participation financière de l'employeur : OUI / ~~NON~~ Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 20 € / agent Quel mode de participation retenu : ~~Labelisation~~ / Convention de participation Auprès de quel(s) organisme(s) : CDG19 pour la MNT Quel est le montant de participation : 20 € / agent Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) :
LE RISQUE PREVOYANCE	Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI/NON. Si oui, précisez les éléments suivants : Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 2 Participation financière de l'employeur : OUI / ~~NON~~ Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?): 10 € / par agent Quel mode de participation retenu : ~~Labelisation~~ / Convention de participation Auprès de quel(s) organisme(s) : CDG19 pour la MNT Quel est le montant de participation 10 € / par agent Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) :

Les évolutions envisagées pour l'horizon 2029

En complément, il appartient à la collectivité territoriale ou l'établissement public de présenter les mesures envisagées compte tenu du dialogue *social (augmentation de la participation employeur, évolution des garanties couvertes, etc..)* mais également de l'évolution réglementaire applicable en 2029 ainsi que l'impact budgétaire pour la collectivité.

Le risque santé

Le Conseil municipal prend acte de l'évolution envisagée pour 2029. Il va réfléchir aux suites à donner, ce qui donnera lieu à un autre débat ultérieur. Actuellement pas de modification à apporter. Plusieurs pistes ont été évoquées. Une augmentation pour le risque santé d'ici 2029 ? Une augmentation du forfait ?

Le risque prévoyance

(Rappel : Depuis la loi du 22 décembre 2025, seule la convention de participation reste ouverte pour ce risque ; les collectivités ayant recours à un contrat labellisé prévoyance devront en tenir compte à l'approche du 1er janvier 2029)

Sur ce point également le Conseil municipal a débattu sans trancher. Des pistes ont été évoquées. Une augmentation de la part employeur. ? Une augmentation progressive ?

L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Sur le principe, la collectivité serait-elle prête à adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?

La commune adhère déjà pour les deux conventions

1. Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle agglo

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du courrier reçu de la Préfecture concernant la délibération en date du 2 avril 2026 relative à la désignation des délégués de la commune auprès de la FDEE19 et du SPDFV, un recours gracieux a été formulé à l'encontre de cette délibération.

En effet, il appartient à la commune de **proposer les noms des personnes susceptibles d'être désignées comme délégués**, la désignation définitive relevant de **Tulle Agglo**, en sa qualité de membre de ces syndicats.

Afin de tenir compte de ces observations et de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reprendre la délibération du 2 avril 2026, en remplaçant le terme « désignation » par le terme « proposition », et ainsi de proposer à Tulle Agglo les noms des représentants de la commune appelés à siéger auprès de la FDEE19 et du SPDFV.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-045

Objet : Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle agglo

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Objet : Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle agglo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de proposer à Tulle Agglo deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19) ;

Considérant qu'il convient de proposer à Tulle Agglo un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de pour le Syndicat Puy des Fourches Vézère ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2026-015 ;

Le conseil municipal propose à l'unanimité les délégués aux différents syndicats intercommunaux comme suit :

↳ Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze :

Délégués titulaires : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT et Thierry HERREWYN.

Délégués suppléants : M. Alexandre FREYGNAC et M. Thierry BUGEAT.

↳ Syndicat Puy des Fourches Vézère :

Délégué titulaire : M. Robert COLOMBIER-LEYRAT.

Délégué suppléant : M. Thierry HERREWYN

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune a reçu un courrier de la Préfecture concernant la délibération n° 2026-017 relative à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Il précise que, conformément aux règles applicables, le Maire est **président de droit de la Commission d'Appel d'Offres** et ne doit donc pas être désigné en qualité de membre de celle-ci.

Le retrait de sa nomination en tant que membre ayant pour conséquence de rendre la composition actuelle de la commission incomplète, Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle désignation afin de régulariser sa composition et de garantir sa conformité juridique.

Il propose ainsi au Conseil Municipal de reprendre la délibération relative à la composition de la Commission d'Appel d'Offres et de procéder à la désignation d'un membre supplémentaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-046

Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0

Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer la délibération 2026-017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame les membres titulaires suivants :

Mme Nathalie DURIEZ

M. Rémi TAUTOU

M. Thierry BUGEAT

Proclame les membres suppléants suivants :

Mme Marie Paule HERREWYN
M. Alexandre FREYGNAC
Mme Cathy SUIRE

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : ENEDIS 2026

Le Conseil municipal est appelé à statuer chaque année sur le montant actualisé des redevances d'occupation du domaine public dues par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximal le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs au titre de 2026 dans la limite des plafonds suivants :

*PR= 153 Euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
PR= (0,183 P – 213) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;
PR= (0,381 P – 1 204) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;
PR= (0,534 P – 4 253) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;
PR= (0,686 P – 19 498) Euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.*

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.;

Tarifs prévus conformément à l'article R2333- 105-2 du Code Général des Collectivités territoriales modifiée par le décret n° 2023-797 du 18 août 2023.

Documents annexés :

- Courriers ENEDIS 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.
Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-047

Objet : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : ENEDIS 2026

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

Considérant la redevance d'occupation du domaine public applicable aux réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique situés sur la commune,

vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333- 105-2,

vu le décret n° 2023-797 du 23 du 18 août 2023,

le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la RODP d'ENEDIS 2026

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal**, à l'unanimité,

décide d'autoriser M. le Maire

- à émettre un titre de recette, RODP 2026 d'un montant de 245,00 €

4. Contribution d'écologie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Chanac-les-Mines est redevable envers la commune de Saint-Priest-de-Gimel de frais d'écologie correspondant à la scolarisation de trois enfants domiciliés sur la commune de Chanac-les-Mines et scolarisés à l'école Jean Louis CHABRILLANGEAS.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du **30 septembre 2025**, le Conseil Municipal avait décidé de fixer le montant des frais d'écologie à **1 200 € par enfant et par année scolaire**, et ce **pour l'ensemble des communes**, sans distinction de la commune de domiciliation des enfants.

Le montant de **1 200 € par enfant et par année scolaire** constitue donc le tarif d'écologie actuellement appliqué par la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

Des démarches avaient été engagées par l'ancien Maire auprès de la commune de Chanac-les-Mines par courrier en date du **3 octobre 2025**, resté sans réponse, puis par une relance en date du **10 mars 2026**, également restée sans réponse.

Monsieur le Maire rappelle également que l'ancien Maire avait rencontré Monsieur Bernard SALLES, alors Maire de Chanac-les-Mines, lequel lui avait indiqué qu'il souhaitait laisser cette situation à la gestion du nouveau Maire, qui devait être élu le 15 mars 2026.

Depuis sa prise de fonctions, Monsieur le Maire indique avoir renouvelé à plusieurs reprises les démarches auprès de la mairie de Chanac-les-Mines afin de parvenir à un échange sur cette situation.

Un entretien a finalement pu avoir lieu le 9 septembre 2026 avec Monsieur Jérôme MALAGNOUX, Maire de Chanac-les-Mines.

Lors de cet échange, Monsieur le Maire de Chanac-les-Mines a souhaité que les difficultés financières rencontrées actuellement par sa commune soient exposées au Conseil Municipal de Saint-Priest-de-Gimel. Il a également indiqué ne pas avoir eu connaissance suffisamment tôt de la situation relative aux frais d'écologie et ne pas disposer, à ce jour, des crédits nécessaires pour régler l'intégralité de la somme due au titre de l'année scolaire 2025-2026, soit 3 600 € correspondant à trois enfants.

Il a ainsi indiqué que sa commune serait en mesure de régler la somme de 1 200 € au titre de l'année scolaire 2026-2027, alors que le montant total de l'écologie pour les trois enfants s'élève également à 3 600 €.

Monsieur Jérôme MALAGNOUX a par ailleurs souhaité qu'une réflexion puisse être engagée concernant le montant des frais d'écologie appliqués par la commune de Saint-Priest-de-Gimel. Il indique que la commune de Chanac-les-Mines s'acquitte actuellement d'un montant de 700 € par enfant auprès de la commune de LADIGNAC et souhaiterait que la commune de Saint-Priest-de-Gimel puisse se rapprocher de ce montant.

Monsieur le Maire précise qu'il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à cette situation, tant concernant le règlement des sommes dues au titre des années scolaires 2025-2026 et 2026-2027 que sur l'éventuelle évolution du montant des frais d'écologie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ce point de l'ordre du jour.

Monsieur Thierry BUGEAT indique qu'il y a également la commune des Angles qui n'a pas réglé les arriérés et ne souhaite pas les régler. Monsieur le Maire s'engage à vérifier la situation des Angles en outre, concernant les échanges en cours avec la commune de Chanac, le Conseil municipal décide d'appliquer le forfait de 1200€ par enfant pour les années scolaires 2025/26 et

2026/27. Le Conseil municipal propose à la commune de régler 2025/26 en 2026 soit 3600€ et 2026/27 en 2027 en 2027 soit 2400€ ce qui lui permettra de provisionner ces dépenses.
Madame Nathalie DURIEZ souhaiterait savoir combien de droits d'écologie ont été réglés depuis la mise en place.
Personne d'autre ne souhaitant intervenir, le projet de délibération est mis au vote.

Délibération n°2026-048

Objet : Contribution écologie

Résultat du vote

Nombre de votants : 09 ; Abstentions : 0
Décompte des voix : Contre : 0 ; Pour : 09

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.112-1, L.131-5, L.212-8, et R.212-21,

CONSIDÉRANT que les frais d'écologie, également appelés « frais de scolarité », fixent la participation financière d'une commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,

CONSIDÉRANT que la commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L212-8 du Code de l'éducation susvisé, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence, et que faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'Éducation Nationale,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Jérôme MALAGNOUX, Maire de la commune de Chanac les Mines

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, décide**, à l'unanimité :

- de laisser le montant de la participation de la commune de résidence, au forfait fixé à 1 200 € par enfant pour la commune de Chanac les Mines comme voté dans la délibération du 30 septembre 2025 ;
- de proposer à la commune de Chanac les Mines de régler la somme due au titre de 2025-2026 sur l'exercice 2026 ;
- de régler la somme due au titre de 202-2027 sur l'exercice 2027 permettant ainsi à la commune de provisionner ces dépenses sur le prochain exercice.

Questions diverses

Adressage : Tout d'abord, Monsieur le Maire nous remet à tous le courrier de Monsieur CHASTRE envoyé à la Préfecture demandé par Monsieur Thierry BUGEAT

Madame Nathalie DURIEZ nous fait un retour sur ce sujet.

Il y a 12 points concernés plus le pont de Brach plus Ruffaud

En général on garde le numérotage séquentiel. Plusieurs réunions ans les villages et en conclusion les habitants ne veulent pas changer.

Si dans un lieu-dit, s'il n'y a qu'une seule voie sans intersection pas besoin de nom de rue on peut garder le nom du lieu-dit

Au Moulin on peut donc conserver le nom de « au Moulin »

Vieillascaux : idem

La croix rouge : idem

L'Escurot : idem, il faut remettre des panneaux

Le Chameyrot : idem

A Ruffaud : Il y a un arrêté du Maire pour le numérotage donc rien à faire. Mais on peut prévoir 2 numéros. Monsieur Thierry BUGEAT stipule qu'il y a toujours les panneaux du conseil départemental « domaine touristique de Ruffaud » et forêt domaniale (voir l'ONF).

Pour Brach : on enlève le nom des rues. Il y a une rue mais avec une intersection. On reste Route de Brach, donc il faudrait changer le nom route de Brach qui existe déjà au Puy Salmont pour être cohérent. On enlève le nom de la rue des Demoiselles une seule rue habitée à Brach mais avec des intersections.

A Caux, le chemin du Puy qui était sur une parcelle privée modifier par « chemin de l'étang de Caux ».

A Laubazine : on enlève route des Roubières. Il n'y a pas d'entrée de maison directement sur cette route.

Le Bourg : le chemin du presbytère doit être changé en chemin de la Vicairie car historiquement c'est une vicairie qu'il y avait et non un presbytère. Une maison doit changer de numéro à l'entrée du chemin de l'étang de La Borie. Le chemin de la bergerie doit être numéroté.

Au Mons : Les habitants demandent à ne rien changer. Garder les noms et numéros de rue de 2024. On va conserver les noms de rue comme désignés et les numéros existants avec la discontinuité des numéros.

Pouymas-bas : on conserve les numéros. 4 voies nommées avec 2 maisons sur la même voie. La rue Pouymas haut va être changée en Pouymas bas. On conserve les numéros.

Pouymas haut : on conserve les numéros de rue malgré la discontinuité et noms des rues.

Lors du prochain Conseil municipal du 08 octobre il y aura délibération sur les noms de rue et numérotation.

Bulletin municipal : La parole est donnée à Madame Manon FAUCHER :

La commission communication aura lieu le 5 octobre. Des informations ont été glanées auprès de tous les services, des autres élus, dont ceux de l'opposition Madame Manon FAUCHER explique que ce peut être une page pour tous ceux qui veulent s'exprimer.

Madame Nathalie DURIEZ propose de faire un point sur les transports en communs vu le prix de l'essence actuellement. (bus, train) le co-voiturage (Tulle agglomération propose un service).

Le Journal sera présenté 4 fois par an, et appelé les 4 saisons. A condition d'avoir suffisamment d'informations.

Pour le financement, des devis ont été demandés.

Peut-être que pour le 2^{ème}, les commerçants seront peut-être sollicités

Entretien des chemins : Monsieur le Maire propose qu'il y ait une personne (ou 2 ou un groupe) qui avec une copie du cadastre puisse faire l'inventaire des chemins et remonte ce qu'il y a à faire (une sorte d'état des lieux).

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire clôture la réunion du Conseil Municipal à 21h40.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, ans figurant ci-dessus :

1. Délibération n°2026-045 : Proposition de délégués pour la FDEE19 et SPDFV à Tulle aggro (modification)
2. Délibération n°2026-046 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) (modification)
3. Délibération n°2026-047 : Redevance d'occupation du domaine public (RODP) : ENEDIS 2026
4. Délibération n°2026-048 : Ecolage Chanac Les Mines

Signatures :

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme Cathy SUIRE

Pierre FARGEAREL